

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_092

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H033

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 novembre 2024 relative à la cession de l'immeuble cadastré section AI numéros 84 et 270 situé sur la commune de Treize-Septiers (85600), Rue des Combattants d'AFN,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en partie en zone à vocation économique cadastré section AI numéros 84 et 270 d'une contenance totale de 00ha 53a 43ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section AI numéros 84 et 270 d'une contenance totale de 00ha 53a 43ca situé sur la commune de Treize-Septiers (85600), Rue des Combattants d'AFN, le tout moyennant le prix principal de 33.340,32 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 06/12/2024

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification